

RÈGLEMENT DU VOTE EN LIGNE

Prix « Coup de pouce des internautes » 2026

La société Qwant, Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 66 036,77 euros, dont le siège social est 42 avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 532 867 256, représentée par Olivier Abecassis, en sa qualité de Directeur Général, organise du 31 mars au 13 mai 2026 inclus, un vote en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé *Prix Coup de pouce des internautes* ! (ci-après désigné « le Vote en ligne »).

Qwant exploite deux moteurs de recherche français accessibles aux adresses suivantes "www.qwant.com" et "search.lilo.org". Le Vote en ligne sera organisé sur le moteur de recherche Lilo (ci-après « Lilo »). Lilo a un positionnement axé sur l'impact social en reversant 80% ses bénéfices à des associations (ci-après « Association »).

1. NATURE DU VOTE EN LIGNE

Le Vote en ligne permet à chaque Participant de soutenir son Association "coup de coeur", parmi la liste des Associations partenaires proposée par Lilo, en exprimant un vote (ci-après le « Vote ») en sa faveur. Les dix premières Associations ayant recueilli le plus grand nombre de Votes pourront bénéficier d'une mise en avant sur Lilo, conformément aux modalités décrites à l'article 5 « Dotations mises en jeu ».

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Vote en ligne est gratuite et réservée à toute personne physique ayant pleine capacité juridique, ci-après désigné « Participant ».

La participation au Vote en ligne implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et votes gratuits sans obligation d'achat en vigueur en France.

Toute fraude, ou tentative de fraude, non-respect du Règlement, ou encore toute intention malveillante de perturber le déroulement du Vote en ligne, pourra entraîner l'annulation des participations irrégulières. Lorsqu'un Participant Vote plusieurs fois, seul le premier Vote valablement enregistré sera pris en compte, les Votes suivants étant considérés comme nuls. De même, s'il est avéré que le déroulement du Vote en ligne est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant au Vote en ligne est complice de ces agissements, sa participation sera considérée comme nulle et le Vote ne sera pas comptabilisé.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU VOTE EN LIGNE

Le Vote en ligne sera ouvert du 31 mars 2026 au 13 mai 2026 inclus sur la page <https://www.lilo.org/bilan-impact>

Il est réservé aux personnes répondant aux conditions posées à l'Article 2 « Conditions de participation ». Sont exclues les personnes ayant collaboré à l'organisation directe du Vote en ligne au sein de la société Qwant.

RÈGLEMENT DU VOTE EN LIGNE

Prix « Coup de pouce des internautes » 2026

Pour prendre part au Vote en ligne, le Participant devra se conformer au process décrit ci-après :

1. Se rendre sur le site <https://www.lilo.org/bilan-impact> ;
2. Cocher le nom de l'Association que l'on souhaite soutenir à travers son Vote ;
3. Valider son choix de Vote en cliquant sur « Je vote ».
4. Remplir son adresse email (facultatif)

Le Participant peut, s'il le souhaite, renseigner son adresse électronique afin de permettre à Lilo de l'informer du résultat du Vote en ligne et des Associations bénéficiaires, conformément aux modalités prévues à l'Article 5 « Désignation des gagnants – Attribution des lots ».

Si le Participant ne souhaite pas renseigner son adresse électronique, il pourra néanmoins consulter les résultats du Vote en se rendant sur le blog Lilo, accessible à l'adresse suivante : <https://blog.lilo.org/>.

Un Participant n'est autorisé à jouer qu'une fois. En cas contraire, il sera exclu du Vote en ligne et son Vote supplémentaire ne sera pas comptabilisé.

4. DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour être informé du résultat du Vote en ligne et des Associations bénéficiaires prévu à l'Article 6 « Désignation des gagnants – Attribution des lots », les Participants doivent fournir leur adresse électronique. Cette donnée sera enregistrée et sauvegardée dans un fichier informatique nécessaire à la bonne communication de l'information souhaitée par le Participant.

Ces données seront supprimées le 22 juin 2026 date butoir, sans autre fin que le bon déroulement du Vote en ligne.

Qwant s'engage à respecter, en sa qualité de Responsable de traitement, les obligations résultant des lois suivantes ainsi que de toutes versions amendées plus récentes de ces lois : le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) ("RGPD"), la Directive Européenne Vie Privée et Communications Électronique (directive 2002/58/CE), la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que toute autre loi nationale transposant la législation européenne, toute autre loi ou réglementation nationale sur la protection de la vie privée et/ou la sécurité des données relatives au traitement des données personnelles, y compris, le cas échéant, les directives et les codes de conduite fournis par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants au Vote en ligne disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant à exercer auprès de Qwant :

- À l'adresse postale : 42 avenue de la Porte de Clichy, 75017 Paris
- À adresse électronique : dpo@qwant.com

5. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

RÈGLEMENT DU VOTE EN LIGNE

Prix « Coup de pouce des internautes » 2026

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Vote en ligne, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'une Association gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Vote en ligne si des fraudes venaient à être constatées.

6. DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES LOTS

L'attribution des lots aux Associations bénéficiaires sera déterminée par le nombre de Votes obtenus.

Les dix (10) associations ayant recueilli le plus grand nombre de Votes se verront attribuer les dix (10) dotations du Vote en ligne « *Coup de pouce des internautes* ». En cas d'égalité entre plusieurs Associations, celle qui a atteint en premier le nombre total de Votes le plus élevé sera considérée comme gagnante.

7. DOTATIONS MISES EN JEU

Le Vote en ligne est doté des lots suivants :

- Pour l'Association ayant recueilli le plus grand nombre de Votes : Une (1) campagne d'affichage *Search Engine Advertising* (SEA) sur Lilo, d'une valeur brute de 12.000 €, aux dates choisies par l'association bénéficiaire, dans la limite des disponibilités de Lilo, entre le 1er septembre 2026 et le 30 novembre 2026
- Pour les neufs (9) Associations suivantes ayant recueilli le plus grand nombre de Votes : 9 mises en avant de la collecte de l'association sur Lilo, attribuées aux associations classées de la 2^e à la 10^e place, entre le 1er septembre 2026 et le 30 novembre 2026. Cette mise en avant est caractérisée par l'affichage dans le bandeau « À la Une » du catalogue des projets les plus soutenus sur Lilo, à l'adresse <https://www.lilo.org/les-projets>, pendant 10 jours consécutifs.

8. RESPONSABILITÉ

Lilo se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent Vote en ligne, sans dommage pour les Participants.

La participation au présent Vote en ligne implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

La responsabilité de Lilo ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité du site web empêchant le bon déroulement du Vote en ligne ou la prise en compte des participations au Vote en ligne, de même et sans que cette liste soit exhaustive, en cas de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant

RÈGLEMENT DU VOTE EN LIGNE

Prix « Coup de pouce des internautes » 2026

empêché ou limité la possibilité de participer au Vote en ligne, dysfonctionnements dus à des actes de malveillances externes.

En outre, la responsabilité de Lilo ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte de courrier électronique.

9. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Vote en ligne devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Vote en ligne.